

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 855

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Robinet, M. Siré, M. Herth, M. Hetzel, M. Lazaro, Mme Pons,
Mme Levy, M. Goasguen, M. Fromion, M. Martin, M. Taugourdeau, M. Olivier Marleix,
M. Suguenot, M. Cinieri, M. Gérard, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Fasquelle, Mme Genevard,
M. Mathis, M. Bonnot, M. Dassault et M. Accoyer

ARTICLE 61

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« dont découlent les conditions particulières de vente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer le principe selon lequel les CGV sont le socle des négociations.

Sans les CGV, il ne peut y avoir de CPV.